



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 1 juillet 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, qui prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ainsi que de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé depuis le 14 mars 2022, en vertu du décret n°2002-352 du 12 mars 2022.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. LABRO Philippe, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme MÉLART Laurence représentée par M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, M. MINETTO Jean-Marc représenté par Mme POCHON Elisabeth, Mme FITAMANT Patricia représentée par M. GERBAUD Jean-Christophe, M. FITAMANT Alain représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. KALANYAN Aram représenté par M. LE MASSON Gilbert, M. BOULON Alex représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. AVRAMOVIĆ Jovan représenté par M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme VENACTER Jeannine représentée par Mme LEFEBVRE Concetta, M. BIYOUKAR Lahoussaine représenté par M. CALMÉJANE Patrice.

Secrétaire de séance : M. BANCEL

Les conseillers présents au nombre de 20, représentent le tiers des membres en exercice (en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°4

OBJET : Election de deux adjoints suite à vacances de postes
[Nomenclature "Actes" : 5.4 Delegation de fonctions]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR2022-96 en date du 17 mars 2022 portant retrait de la délégation de fonction et de signature de Madame Sandrine VERBEQUE,

VU la délibération n°26 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 refusant le maintien de Madame Sandrine VERBEQUE dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire,





VU l'arrêté n°2022-275 en date du 28 juin 2022 portant retrait de la délégation de fonction et de signature de Monsieur Lahoussaine BIYOUKAR,

VU la délibération n°2 de la présente séance refusant le maintien de Monsieur Lahoussaine BIYOUKAR dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°3 de la présente séance, relative à la détermination du nombre des adjoints et fixation de l'ordre des adjoints,

CONSIDERANT les vacances de postes d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants,

CONSIDERANT que l'élection de plusieurs adjoints à lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de procéder à l'élection des adjoints au Maire qui prendront rangs en qualité de 10^{ème} et 11^{ème} adjoints élus.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de ce que chaque adjoint d'un rang inférieur aux démissionnaires est promu d'un rang.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ARTICLE 3 : PROCEDE au scrutin secret de liste à la majorité absolue, à l'élection des nouveaux adjoints au Maire :

Liste présentée par le groupe « Réussir Villemomble Ensemble » :

- Madame Concetta LEFEBVRE en qualité de 10^{ème} adjoint,
- Monsieur Philippe LABRO en qualité de 11^{ème} adjoint.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	14
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	18
f. Majorité absolue	18

Mme Concetta LEFEBVRE et M. LABRO Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés respectivement 10^{ème} et 11^{ème} Adjoint au Maire et sont immédiatement installés, conformément au procès-verbal de l'élection et à la feuille de proclamation ci-annexés.





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



DÉPARTEMENT

Seine-Saint-Denis

—

ARRONDISSEMENT

Le Raincy

—

Effectif légal du conseil municipal

35

—

Nombre de conseillers en exercice

Communes de 1 000
habitants et plus

COMMUNE :

VILLEMOMBLE

Élection de 2 adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE 2 ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à quatorze heures et quarante-six minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEMOMBLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BLUTEAU Jean-Michel	BERGOUGNIOU Françoise	
PAOLANTONACCI Pascale	LE MASSON Gilbert	
PRINCE Patrick	CALMÉJANE Patrice	
MALLET Eric	DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud	
GERBAUD Jean-Christophe	POCHON Elisabeth	
ZARLOWSKI Serge	BANCEL Nathanaël	
POLONI Françoise	LECOEUR Anne	
SERONDE Françoise		
ACQUAVIVA François		
ROLLAND François		
CÉDÉCIAS Arlette		
LABRO Philippe		
LEFEBVRE Concetta		

Absents ¹ : BOULON Alex, FITAMANT Patricia, VENACTER Jeannine, FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, GALEY Louise, MELART Laurence, HECK Isabelle, MAHMOUD Riad, LEFEVRE Laura, KALANYAN Aram, MINETTO Jean-Marc, VERBEQUE Sandrine, HADAD Hubert, BIYOUKAR Lahoussaine.

1. Élection de 2 adjoints au Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel BLUTEAU, Maire, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 présents et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

1.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Serge ZARLOWSKI et Mme Françoise POLONI.

1.2. Nombre d'adjoints au Maire

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix ($35 \times 30\% = 10,5$) adjoints au maire au maximum.

De plus, en application des articles L.2143-1 et L.2122-2-1 du CGCT, les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 000 habitants peuvent appliquer les dispositions prévues pour les communes de 80 000 habitants et plus, prévoyant que le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers composant la commune. Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. Celui-ci est autorisé à dépasser le plafond fixé par la loi à 30% de l'effectif du conseil pour le nombre d'adjoints afin d'instituer des postes d'adjoints de quartier, dans la limite de 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est rappelé qu'en application :

- du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 5 juillet 2020, la commune disposait, à ce jour, de dix adjoints ;
- de la délibération n°14 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création et la mise en place de 3 Conseils de quartiers sur le territoire de la Commune et en a fixé le périmètre ;
- de la délibération n°21 du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 3 postes d'adjoints de quartier.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Au vu de la délibération n°4 de ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 adjoints au Maire, qui prendront place au 10^{ème} et 11^{ème} rang du tableau des adjoints et de prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal (délibération n°5 de ce jour).

1.3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que 2 postes d'adjoints au Maire sont vacants (10^{ème} et 11^{ème} rang du tableau des adjoints). Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidature, le maire a reçu la candidature de Madame Concetta LEFEBVRE et Monsieur Philippe LABRO présentée par la liste « Réussir Villiemomble Ensemble ». Il a ensuite été procédé à l'élection de 2 adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.1 et dans les conditions rappelées au 1.2.

1.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin qu'il a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les mêmes du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les bulletins blancs sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un de des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2. Election du dixième et onzième adjoint

2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 14
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABRO Philippe	18	Dix-huit
LEFEBVRE Concetta	18	Dix-huit
.....
.....
.....

2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² Ne pas remplir les 2.2 et 2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.3. Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.4. Proclamation de l'élection du dixième et onzième adjoint

Ont été proclamé Mme LEFEBVRE Concetta en qualité de 10^{ème} adjoint et M. LABRO Philippe, en qualité de 11^{ème} adjoint de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » et sont immédiatement installés. Ils ont pris place au dixième et onzième rang, conformément à la feuille de proclamation ci-jointe.

3. Observations et réclamations⁴

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

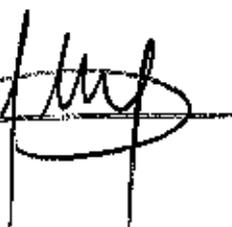
.....

³ Ne pas remplir le 2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le sept juillet l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures, cinquante-deux minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT

Seine-Saint-Denis

Toutes communes

COMMUNE : **VILLEMOMBLE**
ELECTION DE 2 ADJOINTS AU MAIRE

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DE L'ELU
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffre)
Mme	LEFEBVRE Concetta	05/11/1955	10 ^{ème} Adjoint	Dix-huit
M.	LABRO Philippe	01/10/1966	11 ^{ème} Adjoint	Dix-huit

Fait à Villemomble, le 7 juillet 2022,

Le Maire
(ou son remplaçant),



Les Assesseurs,

Le Secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

